

1^{re} session ordinaire de l'année 2021

ASSEMBLEE NATIONALE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES BURKINABE DE L'ETRANGER (CAEBE)

RAPPORT N°2021-24/AN/CAEBE

DOSSIER N°21 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-003 PRES DU 12 JANVIER 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DU CONTRAT DE FINANCEMENT F1 N°92629 SERAPIS N°2020-0098 CONCLU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE OUAGADOUGOU (PADO)

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) par le député **Edouard SANOU**, rapporteur.

Mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 15 avril de 17 heures 20 minutes à 18 heures 23 minutes et le vendredi 07 mai de 09 heures 05 minutes à 10 heures 22 minutes, la Commission des affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Innocent COULIDIATI, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2021-003/PRES du 12 janvier 2021 portant autorisation de ratification de l'accord du contrat de financement F1 n°92629 SERAPIS n°2020-0098 conclu entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement pour le financement du projet d'assainissement et de drainage de Ouagadougou (PADO).

Le gouvernement était représenté par madame SAGNON/TOU Madiara ministre déléguée, chargée de la décentralisation et de la cohésion sociale accompagnée de monsieur Armand Roland Pierre BEOUINDE, maire de la commune de Ouagadougou.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Communication et des relations avec le Parlement.

Les commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par les députés Alexandre Siguiyan Ousman TAPSOBA et Idrissa Jean DOAMBA ;
- la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) par les députés Fimba Julien LOMPO et Boubakar OUEDRAOGO.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue au gouvernement, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- objectifs de développement, bénéficiaires et zones d'intervention du projet ;
- description technique du projet ;
- coût du projet ;
- caractéristiques du prêt de la BEI.

I.1. Contexte et justification du projet de loi

La Banque européenne d'investissement (BEI) a été sollicitée pour contribuer au financement du Projet d'assainissement et de drainage de Ouagadougou (PADO). Le financement s'inscrit dans le cadre du programme en faveur des infrastructures dans les pays d'Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) et les Pays et Territoires d'Outre Mers relevant du mandat de Cotonou. Ce projet est en cohérence avec les exigences de l'accord de Cotonou pour le Burkina Faso visant à promouvoir la croissance durable et à améliorer le bien-être, la santé et l'environnement des habitants de Ouagadougou par le financement de la construction d'une infrastructure de drainage des eaux pluviales dans l'un des quartiers les plus habités de la capitale.

Le PADO s'inscrit dans le cadre du Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 notamment à son axe 2 (développer le capital humain) et à son objectif stratégique 2.5 (améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité).

Au niveau du développement de la centralité de Tanghin porté par la commune de Ouagadougou, le projet présenté relève de l'axe 1 du projet de développement de la centralité notamment « Valoriser la trame verte et bleue : entre valorisation paysagère et développement d'activités ». Il

consiste en la construction d'un drain au sein de la localité de Tanghin, située au nord de la capitale. En outre, il est prévu la mise en place d'aménagements attenants au drain. La présente opération s'inscrit dans un programme plus global de drainage et d'assainissement de l'agglomération de Ouagadougou. Ce Programme de développement durable de Ouagadougou (PDDO) est porté par la municipalité de Ouagadougou et est soutenu par l'Etat burkinabè.

I.2. Objectifs de développement, bénéficiaires et zones d'intervention du projet

a) Objectifs de développement du projet

L'objectif global du projet est de contribuer directement au développement urbain durable ainsi qu'à la préservation de l'environnement et de divers équipements socio-économiques (centres de santé, centres sportifs ou marchés) dans la ville de Ouagadougou.

Plus précisément, les effets positifs attendus concernent :

- la stabilisation du régime hydrologique de la localité de Tanghin ;
- la réduction des inondations dans la zone ciblée ;
- la sécurisation des activités économiques en saison pluvieuse ;
- la réduction des pertes en vies humaines liées aux inondations ;
- la réduction de la prévalence des maladies liées au manque d'assainissement ;
- le désenclavement des quartiers défavorisés ;
- l'amélioration de la couverture des quartiers défavorisés par les services de ramassage des ordures ménagères ;
- l'évacuation plus facile des malades vers les centres de santé durant la saison des pluies ;
- la meilleure accessibilité à des infrastructures socio-économiques (marchés, écoles entre autres) ;

- l'amélioration de la qualité de vie des populations les plus vulnérables dont les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

b) Bénéficiaires et zones d'intervention du projet

Les bénéficiaires du projet sont les personnes résidant à Ouagadougou et dans la zone d'influence de la centralité de Tanghin. L'aire d'influence comprend tout l'arrondissement 4 qui s'étend sur une large périphérie septentrionale et englobe des localités comme Ziniaré et Loumbila. Cette aire d'influence compte près de 500 000 personnes. La centralité de Tanghin représente un bassin d'emplois important à l'échelle de l'agglomération Ouagalaise.

Son centre abrite des fonctions administratives, commerciales et tertiaires (enseignement et santé comme tertiaire moderne), sa zone industrielle compte parmi les plus grandes unités du pays, alors que le long de ses berges, le maraîchage urbain continue à être pratiqué de manière intensive. Avec un taux de croissance de 8,4%, pour une population de 180 000 habitants, la centralité assure également une fonction résidentielle importante.

La centralité se singularise également par son cadre paysager qui est sans doute le plus attractif de la capitale : une « trame bleue » formée des barrages n°2 et n°3 dialogue avec une « trame verte » composée de la ceinture verte, des parcelles de maraîchage, d'horticulture et d'arboriculture qui emploie des milliers de personnes, ainsi que du parc voisin de bangr wéooogo (site touristique, d'éducation environnementale et de sport). Ses vergers sont des lieux de détente prisés de toute la population de la capitale.

I.3. Description technique du projet

Le projet intégrera, sous la modalité de financement parallèle, le volet de drainage compris dans la deuxième phase du Projet de développement durable de Ouagadougou (PDDO II) financé par l'Agence française de développement (AFD).

Le projet consiste en la construction d'un drain dans la centralité de Tanghin, au nord de la ville de Ouagadougou. L'ouvrage consiste en une structure de drainage des eaux pluviales de près de 5 km jusqu'à son entrée dans le domaine du parc bangr wéoogo, afin de créer un canal d'écoulement mieux défini et de réduire le niveau d'inondation et de protéger les infrastructures existantes.

Le projet intégrera l'amélioration de la mobilité, de l'accessibilité donc du désenclavement des quartiers riverains.

Le projet sera intégré dans son environnement socio-économique, via des aménagements urbanistiques et paysagers de différentes natures à être réalisés en parallèle. Il valorisera à des fins sportives et récréatives des berges du drain de Tanghin par l'aménagement d'équipements publics de proximité répondant aux besoins quotidiens des populations.

Le projet valorisera également les eaux drainées par ce marigot, en intégrant un ouvrage de stockage implanté dans la ceinture verte et permettant de mettre une source d'eau exploitable à la disposition des maraichers/horticulteurs installés le long du marigot.

Ce projet, d'une durée de vie de quatre (04) ans, sera exécuté sous maîtrise d'ouvrage (MO) de la Commune de Ouagadougou. La Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) sera assurée par l'Agence municipale des grands travaux (AMGT).

Il comprend quatre (04) composantes :

- **Composante 1 : Etudes**

Elles concernent les études technique, économique et d'impact environnemental et social réalisées ou en cours de réalisation (2020). Ce sont les études d'Avant-projet détaillé (APD) et l'élaboration du Dossier d'appel d'offre (DAO).

- **Composante 2 : Travaux et suivi contrôle**

Cette composante porte sur les travaux de construction du drain de Tanghin sur près de 5 Km. Elle porte également sur les aménagements urbanistiques et paysagers de différentes natures et la valorisation à des fins sportives et récréatives des berges du drain de Tanghin par l'aménagement d'équipements publics de proximité répondant aux besoins quotidiens des populations.

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront :

- le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ;
- la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des dossiers d'exécution des travaux ;
- le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ;
- le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- et la production de rapports périodiques d'avancement des travaux.

- **Composante 3 : Mesures environnementales et sociales**

Cette composante comporte deux (02) sous composantes :

- **Sous-composante : Mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et social (PGES)**

Cette sous-composante prend en compte la mise en œuvre du PGES et toutes autres activités liées à la protection de l'environnement.

- **Sous-composante : Plan d'action de réinstallation**

Cette sous-composante porte sur la gestion des populations affectées par le PADO. Les activités concernent :

- l'identification des personnes affectées par le projet ;

- l'évaluation des biens et autres actifs affectés ;
- et l'indemnisation et l'accompagnement des personnes affectées selon les normes en vigueur au Burkina Faso.

- **Composante 4 : Gestion du projet**

Cette composante comporte deux (02) sous composantes :

- **Sous composante : Maîtrise d'ouvrage déléguée**

Cette sous-composante concerne les prestations de Maîtrise d'ouvrage déléguée assurées par l'AMGT, dont entre autres :

- l'élaboration des dossiers d'appel d'offres pour le choix des bureaux de contrôle ;
- le suivi de l'approbation des marchés ;
- la gestion administrative et financière des marchés ;
- l'élaboration des rapports d'avancement des travaux ;
- et le suivi-évaluation des activités et des résultats du Projet.

- **Sous composante : Audit comptable et financier**

Cette sous composante comprend l'audit comptable et financier de chaque année d'exercice du projet et l'audit final à l'achèvement du projet.

I.4. Coût du projet

Le coût total du projet est de seize millions sept cent soixante-dix-huit mille trois cent soixante-dix (16 778 370) euros soit onze milliards cinq millions huit cent quatre-vingt-neuf mille deux cent cinquante (11 005 889 250) francs CFA. Il est financé comme suit :

- BEI à travers un prêt d'un montant de quinze millions d'Euros (15 000 000 Euros) soit neuf milliards huit cent trente-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille (9 839 355 000) francs CFA ;

- Union européenne à hauteur de neuf cent trente-neuf mille neuf cent (939 900 euros) soit six cent seize millions cinq cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre (616 533 984) francs CFA qui servira à financer les études sous forme de don ;
- contrepartie de l'Etat estimée à sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq (762 245) euros soit cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA HT servira à financer le Plan d'action et de réinstallation (PAR).
- Commune de Ouagadougou participe au financement du projet, pour un montant hors taxe de soixante-seize mille deux cent vingt-cinq (76 225) euros soit cinquante millions (50 000 000) de francs CFA.

I.5. Caractéristiques du prêt de la BEI

Les caractéristiques de ce financement de la BEI sous forme de prêt se présentent comme suit :

Accord de prêt n° 2020-0098 du 17 novembre 2020	
Montant du prêt (1EURO = 655,957 FCFA)	15 millions d'euro, soit 9 839 355 000 FCFA
Date de signature de l'accord	27 novembre 2020
Commission de service	Euribor 6 mois + Marge de 0,50%
Taux d'intérêt	1,5%
Durée du prêt	25 ans avec 5 ans de différé
Période de remboursement	Semestrielle et en échéance constante en principal et intérêt
Durée d'exécution du programme	04 ans

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Question n°01 : Il ressort de l'exposé des motifs que ce projet consiste en la construction d'un drain au sein de la localité de Tanghin. Quelles sont les raisons qui motivent ce choix quand on sait que la plupart des quartiers de la ville de Ouagadougou font face à d'énormes problèmes d'assainissement ?

Réponse : le drain de Tanghin est un ancien marigot identifié par le schéma directeur de drainage des eaux pluviales comme action prioritaire dans l'aménagement des canaux primaires dans la ville de Ouagadougou. Ce drain se connecte et draine les eaux de la partie nord de la ville dans le plus grand exutoire de la ville qu'est le Parc bangr wéogo. C'est une zone fréquemment inondée avec parfois des pertes en vies humaines. Si cette zone qui est plus proche de l'exutoire principal n'est pas aménagée, les eaux des quartiers et arrondissements concernés ne seront pas drainées et il engendrera un risque de reflux pour inonder d'autres quartiers qui étaient épargnés des inondations.

Tanghin est une des sept (07) centralités de la ville qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité du projet d'aménagement sous financement de l'Union européenne. Cette étude a produit les Avant-projets sommaires (APS) du drain de Tanghin.

Question n°02 : Le parc urbain bangr wéogo sera-t-il impacté ? Dans l'affirmative quels sont les ouvrages qui y seront réalisés ?

Réponse : le parc Bangr wéogo bénéficie déjà d'un financement de la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour réaliser la deuxième phase des travaux d'aménagement des canaux intérieurs du parc bangr wéogo.

Le parc ne sera pas impacté par les travaux du drain. Les deux consultants en charge respectivement des études techniques du drain et du suivi-contrôle des travaux intérieurs du parc ont travaillé à assurer un bon callage de la côte, donc une bonne articulation des deux (02) projets.

Toutefois, le parc recevra les eaux venant du drain. Et les ouvrages intérieurs ont été dimensionnés pour prendre en compte les quantités d'eau venant du drain.

Question n°03 : Pour quelles raisons l'Etat porte-t-il ce projet ? Est-ce que l'Etat accompagne d'autres communes à statut particulier ? Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat ?

Réponse :

L'article 48 du code général des collectivités territoriales stipule que : « L'Etat soutient et facilite le développement des collectivités territoriales. Il a envers elles, un devoir d'assistance ». L'article 49 du même code précise que « Le devoir d'assistance de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales s'exerce notamment sous forme de mise à disposition :

- de subventions ;
- de dotations spéciales ;
- de ressources humaines et/ou matérielles ;
- d'appui technique et financier ».

C'est en raison de ce devoir d'assistance que l'Etat porte ce projet ; cela, après que la commune de Ouagadougou ait rempli son devoir en levant les préalables liés à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, ce projet vient compléter le projet d'aménagement intérieur du parc Bangr wéogo qui est l'exutoire principal des eaux pluviales de la ville. Dans cette partie nord, l'écoulement des eaux est toujours à l'état naturel sans un aménagement pour réguler le régime hydraulique.

Actuellement, notre pays compte deux communes à statuts particuliers. Il s'agit des communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

L'Etat accompagne la commune de Bobo-Dioulasso avec deux (02) projets en cours d'instruction respectivement avec l'Agence française de développement (AFD) sur le développement urbain et la Banque mondiale sur la mobilité.

Il n'y a pas de conditions particulières pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat. C'est en fonction des capacités du budget de

l'Etat et de la disponibilité des partenaires pour les domaines d'intervention des projets concernés.

Par ailleurs, le gouvernement dispose de programmes d'intervention dans d'autres communes. Il s'agit du PADEL, du PNGT, du PUS, l'aménagement des pôles de croissance.

L'Etat est en train d'organiser son accompagnement technique et financier au profit des collectivités territoriales à travers notamment la mutation du Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales en Agence nationale d'appui au développement des collectivités territoriales (ADCT). Adopté en Conseil des ministres en octobre 2020, les statuts de cette Agence prévoient entre autres la mise en place d'un guichet d'appui technique et d'un guichet « prêts et garanties aux emprunts » au profit des collectivités territoriales. Cette démarche devrait permettre aux collectivités territoriales désireuses, de réaliser leurs projets de développement de leurs localités.

Question n°04 : La Mairie de Ouagadougou dispose-t-elle d'un schéma directeur d'assainissement de la ville de Ouagadougou ? Si oui quel est son coût ? le présent projet d'assainissement et de drainage s'inscrit-il dans ce schéma ?

Réponse : oui, la mairie dispose d'un schéma directeur de drainage des eaux pluviales adopté en 2019 avec l'accompagnement des départements ministériels de compétences. Il a été financé par la Banque africaine de développement (BAD). C'est un schéma qui prend en compte le Grand Ouaga parce que les bassins versants couvrent certaines communes voisines de Ouagadougou. Le plan d'actions de ce schéma horizon 2045 a un coût estimatif de près de 430 milliards de FCFA dont un besoin imminent de 163 milliards de FCFA pour la phase 2021-2025.

L'aménagement du drain de Tanghin fait partie des priorités de la première phase.

Question n°05 : La problématique du financement des projets de développement de la Commune de Ouagadougou se pose de plus en plus à travers les multiples recours au financement de l'Etat. Quand l'autofinancement de la Mairie de Ouagadougou sera-t-il une réalité ?

Réponse : Les bailleurs ont leurs propres mécanismes et procédures de financement en fonction de leur domaine d'intervention. Ils préfèrent participer à l'identification des zones bénéficiaires des projets. L'Etat facilite souvent le financement sur la base du portefeuille de projets bancables.

Le gouvernement encourage les regroupements des collectivités pour mutualiser leurs ressources et réaliser des investissements d'envergure provinciale voire régionale. L'Association des municipalités du Burkina Faso (AMBF) est un cadre de promotion de l'intercommunalité et de la communauté des communes.

Du côté de la mairie de Ouagadougou des concertations sont en cours avec des partenaires pour un financement autonome des projets. La mairie est encouragée à prospecter d'autres financements notamment les appels à projets internationaux éligibles aux collectivités.

Mais, pour l'envergure de certains projets nécessaires pour le développement de la capitale, l'assistance de l'Etat sera toujours nécessaire pour la mobilisation des instruments régionaux et internationaux de financement.

Un plaidoyer est en cours avec les acteurs de la gestion foncière pour que l'Etat puisse capter une partie de la valorisation foncière engendrée par les investissements publics. La valorisation foncière à l'heure actuelle profite uniquement aux propriétaires de parcelles et aux particuliers mais pas à la puissance publique qui a réalisé les investissements. Ce qui va nécessiter la relecture de certaines lois et textes réglementaires. L'appui des élus nationaux sera sollicité en temps opportun.

Question n° 06 : Quels sont les dispositifs prévus dans ce présent projet pour la gestion et l'entretien durable des ouvrages qui seront réalisés ?

Réponse : la commune a acquis des engins de travaux publics et de collecte et transport de déchets avec l'appui de ses partenaires. Ces engins

seront mis à contribution pour l'entretien périodique des ouvrages réalisés.

Il est prévu l'aménagement d'un bassin de rétention qui sera utilisé pour l'activité de maraîchage. Les maraîchers seront mis à contribution pour la gestion et l'entretien du bassin.

La commune dispose d'une Direction de la salubrité publique et de l'hygiène (DSPH) qui sera renforcée en équipements et en matériels pour l'entretien périodique du drain.

En cas d'ensablement, une entreprise sera recrutée par appel d'offres pour le curage. Des actions de sensibilisation seront menées en amont pour une bonne gestion des déchets solides.

La chaîne de collecte, de transport et de valorisation des déchets sera réorganisée conformément au schéma directeur de gestion des déchets solides élaboré en 2019.

Question n°07 : Est-ce que la réalisation du canal ne va pas toucher aux habitations des populations riveraines ?

Réponse : la situation précise sera définie dans l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) en cours. Des ressources sont prévues pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Question n°08 : Le parc urbain bangr wéogo est considéré comme le poumon vert de la ville de Ouagadougou. Est-il prévu l'aménagement d'autres espaces verts dans le cadre de ce projet ?

Réponse : Il est prévu des plantations d'arbres le long du drain ainsi que la densification des arbres dans la bande verte sur le tronçon de traversée du canal. D'autres aménagements verts sont prévus comme espaces récréatifs.

Question n°09 : Quelles dispositions sanitaires sont prises pour traiter la question de la prolifération de moustiques, de bestioles attirés par les eaux stagnantes et par les nuisances olfactives (odeurs et autres émanations désagréables) pour les riverains des canaux ?

Justement, l'aménagement du drain vise à faciliter l'écoulement des eaux de pluies vers l'exutoire et éviter la stagnation d'eaux sales, facteurs de prolifération de moustiques. Le bassin de rétention sera aménagé dans l'emprise de la ceinture verte, zone hors habitation. Il fera l'objet de traitement et de désinfection régulière.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article en apportant des amendements incorporés au texte issu de la commission.

La Commission des affaires étrangères et des Burkinabè de l'étranger (CAEBE) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra de:

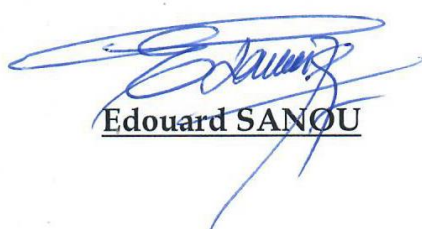
- doter le quartier Tanghin de Ouagadougou d'infrastructures de drainage des eaux pluviales et de rendre les populations plus résilientes au changement climatique et aux inondations récurrentes associées ;
- réaliser des aménagements durables ainsi que la valorisation des berges du canal de Tanghin en vue de favoriser l'activité économique locale ;
- satisfaire les conditions d'entrée en vigueur et d'assurer la mise en œuvre effective du projet.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 07 mai 2021

Le Président

Le Rapporteur



Edouard SANOU



Innocent COULIDIATI

LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'AUDITION DU GOUVERNEMENT

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE PARLEMENTAIRE	QUALITE
1.	COULIDIATI Innocent	NTD	Président
2.	BALIMA Raymond	MPP	Vice-président
3.	DICKO Abdoul Salam	MPP	2 ^e Secrétaire
4.	GONDE Lansina	PJRN	Membre
5.	TINDANO Blaise Salifou	UPC	Membre
6.	DRABO Abdoul Wabou	RDJ	Membre
7.	SANOU Edouard	UPC	Membre
8.	SAWADOGO Daouda	MPP	Membre
9.	OUEDRAOGO Soumaila	MPP	Membre
10.	OUEDRAOGO Félicité	MPP	Membre
11.	NIGNAN Dramane	NTD	Membre
12.	COMPAORE Mady	MPP	Membre
13.	KOUAMA K. Raphael	RDJ	Membre
14.	TAPSOBA Tibo Jean Paul	MPP	Membre
15.	TAPSOBA Alexandre S. O	MPP	COMFIB
16.	DOAMBA Idrissa Jean	MPP	COMFIB
17.	LOMPO Fimba Julien	MPP	CEDD
18.	OUEDRAOGO Boubakar	NTD	CEDD

LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'AUDITION DU GOUVERNEMENT

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE PARLEMENTAIRE	QUALITE
1.	SOME Dari n°1	CDP	1 ^{er} Secrétaire
2.	SANNOU Aboubacar	CDP	Membre

LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION DU RAPPORT

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE PARLEMENTAIRE	QUALITE
1.	COULIDIATI Innocent	NTD	Président
2.	BALIMA Raymond	MPP	Vice-président
3.	GONDE Lansina	PJRN	Membre
4.	TINDANO Blaise Salifou	UPC	Membre
5.	SANNOU Aboubacar	CDP	Membre
6.	DRABO Abdoul Wabou	RDJ	Membre
7.	SANOU Edouard	UPC	Membre
8.	SAWADOGO Daouda	MPP	Membre
9.	OUEDRAOGO Soumaila	MPP	Membre
10.	NIGNAN Dramane	NTD	Membre
11.	COMPAORE Mady	MPP	Membre
12.	TAPSOBA Alexandre S. O	MPP	COMFIB
13.	OUEDRAOGO Boubakar	NTD	CEDD

LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION DU RAPPORT

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE PARLEMENTAIRE	QUALITE
1.	SOME Dari n°1	CDP	1 ^{er} Secrétaire
2.	DICKO Abdoul Salam	MPP	2 ^e Secrétaire
3.	KOUAMA K. Raphaël	RDJ	Membre
4.	TAPSOBA Tibo Jean Paul	MPP	Membre
5.	OUEDRAOGO Félicité	MPP	Membre

LISTE DU PERSONNEL D'APPUI DE LA CAEBE

N°	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION
1.	KERE/NIKIEMA Bibata	Administrateur parlementaire
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
3.	KONE/TARPIDIGA D. Sylvie	Administrateur parlementaire
4.	BAMBARA/BIDIGA Fatimata	Administrateur parlementaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de Liaison

**LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE A
L'AUDITION ET A L'ADOPTION DU RAPPORT**

N°	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION
1.	SAGNON/TOU Madiara	MINISTRE DELEGUE MATD
2.	BEOUINDE Armand Roland Pierre	MAIRE COMMUNE OUAGADOUGOU
3.	KOANDA Idrissa	MATD/DGCT
4.	BAYIRI Valentin	CTP/MAIRIE OUAGA
5.	KABRE Sévérin	DES/AMGT
6.	SAVADOGO Dramane	DGCT/DPIFL
7.	TAMINY Clément Toumé	SRCDMI/MRCP
8.	HIEN Prisca	STAGIAIRE DG/MRCP
9.	TOGUYENI Djibril	DG/AMGT

1^{re} session ordinaire de l'année 2021

ASSEMBLEE NATIONALE

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES BURKINABE DE L'ETRANGER (CAEBE)

DOSSIER N° 21

PROJET DE LOI N°.....-2021¹/AN PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-003 /²PRES DU 12 JANVIER 2021³ PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION⁴ DU CONTRAT DE FINANCEMENT F1 N°92629 SERAPIS N°2020-0098 CONCLU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE OUAGADOUGOU (PADO).

¹ Remplacer « 2020/AN DU... » par « 2021 /AN »

² Insérer « / » avant « PRES »

³ Supprimer « . » après « 2021 »

⁴ Supprimer « DE L'ACCORD » après « RATIFICATION »

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2020 du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés⁵ ;

a délibéré en sa séance du _____
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-003⁶/ PRES du 12 janvier 2021 portant autorisation de ratification du contrat de financement F1 n°92629 Sérapis n°2020-0098 conclu entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement pour le financement du projet d'assainissement et de drainage de Ouagadougou (PADO).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le.....

Le Président

Le Secrétaire de séance

⁵ Supprimer « de l'Assemblée nationale » après « députés »

⁶ Insérer « / » après « 003 »